



--

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

**La Citadelle
146, allée du Bastion de la Reine
BP 10345
62026 Arras Cédex**

Appel à projets

--

CAHIER DES CHARGES

OBJET DE L'APPEL A PROJETS 2026/2027 :

ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

SOMMAIRE

1/ PRESENTATION DU PROJET

1.1 – CONTEXTE

1.2 – LES OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

1.3. – REPARTITION DES LOTS

1.4. – DUREE DE LA MISSION ET MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUE AUX PROJETS

1.5. – CADRAGE BUDGETAIRE

2/ DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. – LES MISSIONS ATTENDUES

2.2 CALENDRIER ET LIVRABLES DE LA MISSION

2.3 GOUVERNANCE

3/ANNEXE 1

1/ PRESENTATION DU PROJET

1.1 – CONTEXTE

La CUA s'affirme comme un pôle majeur, articulé autour d'Arras, chef-lieu de son département et seconde agglomération par sa taille derrière Calais. Principale polarité non-côtière du département, elle s'inscrit dans un environnement régional marqué par des contrastes économiques et sociaux. En retrait des dynamiques industrielles et économiques du bassin minier, plus urbain, situé plus au nord du Pas-de-Calais de Béthune à Valenciennes en passant par Douai et Lens-Liévin, le territoire de la CUA se singularise par son lien avec les activités agricoles, logistiques et tertiaires. L'intercommunalité bénéficie en effet d'un tissu économique diversifié qui s'appuie tant sur l'industrie, que la logistique et les services, tout en valorisant un cadre de vie de qualité. Par ailleurs, la CUA tire parti de son patrimoine historique et culturel exceptionnel, avec des sites tels que les places baroques d'Arras, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Territoire à la fois centralisé autour de l'agglomération arrageoise, dont l'urbanisation s'étend aujourd'hui sur 25% de sa superficie, il présente également de fortes caractéristiques rurales. La part du territoire dévolue aux activités agricoles représentent quant à elles 70% du territoire en 2025.

Cette hétérogénéité de la composition territoriale se traduit également au niveau social et en matière de revenu, même si en apparence l'indicateur en matière de revenu disponible médian à l'échelle communautaire est positif. En comparaison à d'autres échelons le revenu disponible médian par unité de consommation de la Communauté Urbaine d'Arras d'un montant de 22.930€ est supérieur à celui des Hauts-de-France (21.420€). Il est légèrement inférieur au revenu moyen national (23.080€). Ainsi, les habitants des communes rurales du Nord de la Communauté Urbaine d'Arras concentrent les revenus les plus élevés et le taux de chômage le plus faible. A l'inverse, les 5 communes urbaines parmi les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains) disposent d'un revenu médian par habitant, inférieur à celui de l'EPCI.

A l'échelon communautaire, le taux de pauvreté est légèrement supérieur au taux national (15,5% contre 15,4%).

On constate, de façon similaire, des disparités territoriales sur le champ de l'emploi. Au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le taux de chômage est de 30 %, soit 18,9 points de pourcentage de plus que la moyenne communautaire.

Ces dissemblances au sein du territoire communautaire apparaissent aussi au niveau de l'offre de services et de transport. Ainsi, les zones rurales accusent un éloignement des services publics, concentrés au sein des zones urbaines. L'offre de mobilité (transports en commun, mobilité douce) est également moins développée en périphérie de la zone périurbaine.

Afin de réduire les disparités en termes de revenu disponible et d'offre de services, la Communauté Urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projet porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, afin de lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux et permettre à chacun d'accéder aux droits auxquels il est éligible. Le terme « non-recours » fait référence à toute personne qui ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre.

En 2024, l'EPCI a été retenu par le ministère des solidarités, au même titre que 38 autres territoires, pour réaliser une expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » à l'échelle des 46 communes, pour une durée de trois ans. Durant la première année, le projet a visé à réaliser un état des lieux des situations de « non-recours », afin de

disposer d'une photographie du territoire en matière d'accès aux droits, via la réalisation d'un « baromètre du non-recours ».

Au cours de l'année 2025, des actions à destination des professionnels et des habitants ont été déployées afin de réduire les situations de pauvreté et de précarité. Celles-ci se sont appuyées sur des modalités d'intervention innovantes et coordonnées, en lien avec les acteurs de la solidarité du territoire communautaire (CAF, CPAM, MSA, France Travail, Département du Pas-de-Calais) ainsi qu'avec les partenaires locaux (associations caritatives, bailleurs sociaux, CCAS, etc.).

Ces actions visaient à repérer les publics en situation de « non-recours » et à mobiliser les ressources du territoire pour faciliter l'accès aux droits sociaux et sécuriser le parcours des usagers dans leurs démarches. Elles ont été mises en œuvre au cours du dernier trimestre 2025.

Les actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » sont reconduites en 2026 et 2027, afin de permettre un déploiement sur une année complète, du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

Dans ce cadre, et afin de renforcer le repérage des publics concernés et de les accompagner dans la mobilisation de leurs droits, l'EPCI souhaite, à travers ce nouvel appel à projets, mobiliser les acteurs de l'action sociale et de la solidarité au titre de la dernière année de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ». Les porteurs de projets devront intervenir directement auprès des habitants afin de les accompagner dans l'ouverture et la mobilisation de leurs droits, qu'il s'agisse d'aides légales ou extra-légales.

1.2 – LES OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets s'adresse aux candidats qui agissent en faveur des habitants en situation de « non-recours » qui résident au sein des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il a vocation à :

- Mettre en place une stratégie coordonnées destinée à lutter contre le « non-recours » aux droits sociaux par le repérage des publics, la mise en place d'actions « d'aller-vers » et l'accompagnement des habitants à l'ouverture de leurs droits sociaux, par exemple.

Celui-ci peut se définir selon plusieurs modalités :

- La **non-connaissance**, lorsque l'offre n'est pas connue ;
- La **non-demande**, quand elle est connue mais pas demandée ;
- La **non-réception**, lorsqu'elle est connue, demandée mais pas obtenue ;
- La **non-proposition**, lorsque l'offre n'est pas activée par les agents prestataires malgré l'éligibilité du demandeur, que celui-ci connaisse ou pas l'offre.

- Permettre aux habitants de disposer de leurs droits, notamment dans le cadre de l'accès aux prestations suivantes :
 - Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 - La Prime d'Activité ;
 - L'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
 - L'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;

- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
 - L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (Aspa) ;
 - L'Aide Personnelle au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Familiale (ALF)
 - L'Allocation de Soutien Familiale (ASF) ;
 - L'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;
 - Les aides à l'énergie (FSL, chèques énergie) ;
 - Les aides aux transports (Tarifs sociaux de transports) ;
 - La complémentaire santé solidaire (C2S) – avec ou sans contribution ;
 - L'aide alimentaire ;
 - Les dispositifs locaux (Régionaux, départementaux, communautaires et communaux) **dénommés aides extra légales.**
- Inviter les opérateurs à agir pour répondre aux besoins non pourvus, notamment au sein des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » et au sein des territoires ruraux de l'EPCI ;
 - Promouvoir et mettre en place les démarches expérimentales et innovantes ainsi que les démarches « d'aller-vers » par des moyens internes ou mutualisés avec d'autres partenaires ;
 - Valoriser, répertorier et évaluer l'impact d'actions exemplaires à l'aide d'outils de suivi et de pilotage. Ces éléments qualitatifs font partie de la démarche nationale d'évaluation de l'impact des actions menées au contact des habitants pour lutter contre le phénomène de « non-recours » et pilotés par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » ; elles serviront à mesurer les droits ouverts, quantifier les montants versés aux usagers bénéficiaires de nouveaux droits ouverts au sein des différentes caisses, dans le cadre de l'accompagnement des publics et à affiner les caractéristiques du « non-recours » afin de déterminer les leviers pour lutter contre ce phénomène (via la conception de diagrammes logiques d'impacts, par exemple).
 - Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de prise en compte de la situation globale des usagers par la mise en place d'un « diagnostic 360° des droits ».

PUBLIC CIBLE :

Les projets du ou des candidats doivent concerner les 4 publics cibles de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », ci-dessous :

- Les jeunes ;
- Les familles monoparentales ;
- Les allocataires du RSA, de la prime d'activité et les demandeurs d'emploi ;
- Les seniors.

Les actions à destination des habitants devront se réaliser sur l'ensemble du territoire communautaire, avec une vigilance particulière pour les publics en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » et au sein des zones rurales.

Elles devront également s'appuyer sur les données issues du « baromètre du non-recours » afin d'aller au contact des profils d'habitants les plus exposés au phénomène. Ceux-ci sont identifiés au sein des profils des classes 3, 4 et 5 du baromètre, présentées ci-dessous :

- **Classe 3 – Des actifs isolés, en difficultés face aux charges et dépenses quotidiennes, non éligibles ou non-recourants aux aides facultatives**

Des personnes de moins de 65 ans et notamment des jeunes de moins de 30 ans, en emploi, diplômées d'au moins le baccalauréat. Des difficultés pour payer les charges de logement, des renoncements aux soins, des personnes qui s'estiment en difficultés financières. Elles sont peu éligibles aux prestations légales et ne bénéficient pas d'aides facultatives. Elles sont peu à l'aise dans leurs démarches et ne peuvent être aidées par leur entourage.

Répartis géographiquement dans les bassins et territoires

- **Classe 4 - Des moins de 65 ans, seuls ou monoparents, en difficultés financières, en non-recours**

Des personnes en difficultés financières, locataires du parc privé ou social, en emploi, vivant seules avec ou sans enfant. En difficultés pour réaliser leurs démarches administratives, sans ordinateur, sans aide de l'entourage, en non-recours par rapport aux aides légales et facultatives.

Notamment des habitants d'Arras

- **Classe 5 – Des 30-45 ans, en difficultés financières, recourants aux aides légales mais en non-recours aux aides facultatives**

Des personnes seules et des monoparents, locataires du secteur social, peu diplômées, sans emploi, en très fortes difficultés financières, en renoncement aux soins, en difficultés pour réaliser les démarches administratives, sans ordinateur, en situation de non-recours aux aides facultatives mais recourant aux aides légales.

Notamment des habitants des QPV d'Arras

1.3. – REPARTITION DES LOTS

Le présent appel à projets est découpé en trois lots :

- **Lot n°1 :** relatif au secteur qui concerne l'ensemble des communes suivantes : Achicourt (hors quatre As), Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Maroeil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Laurent-Blangy (hors QPV Cévennes), Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas-lez-Arras (hors QPV Chanteclair), Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt et Willerval ;
- **Lot n°2 :** relatif au secteur à la première couronne urbaine qui comprend les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin et Sainte-Catherine ;
- **Lot n°3 :** relatif aux six quartiers prioritaires de la politique de la ville : Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart (à Arras) / Chanteclair-Cévennes (à Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy) / Saint-Michel Goudemand (à Arras) / Quatre As (à Achicourt) / Bonnettes-Saint-Pol-Baudimont et Blancs Monts-Hochettes (Arras Ouest) ;

Chaque candidat pourra répondre à un, deux ou l'ensemble des lots, en précisant dans son dossier de candidature la méthodologie et les moyens techniques et humains mobilisés pour chacun des lots sélectionnés par le candidat.

Néanmoins, quel(s) que soit/soient le(s) lot(s) choisi(s) par le candidat, celui-ci devra accompagner l'ensemble de publics cibles repris au sein de la partie 1.2 relative aux objectifs de l'appel à projets, à savoir :

- Les jeunes ;
- Les familles monoparentales ;
- Les allocataires du RSA/ Les allocataires de la prime d'activité/ Les demandeurs d'emploi ;

- Les séniors.

1.4. – DUREE DE LA MISSION ET MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUE AUX PROJETS

De la notification jusqu'au 30 juin 2027.

Montant des crédits : 112.000€ pour l'ensemble des actions.

1.5. – CADRAGE BUDGETAIRE

Les projets seront financés à hauteur de 80% du montant global de celui-ci. Un cofinancement ou un reste à charge au porteur devra être de 20% du montant global du projet.

Les charges annexes en fonctionnement ne pourront pas excéder 10% du montant de la subvention sollicitée. Les dépenses du projet devront être justifiées au 30 juin 2027.

L'appel à projets étant défini sur deux années budgétaires (2026-2027), les versements seront définis comme suit :

Date	Montant
06/2026	50 %
06/2027	50 %

2/ DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. – LES MISSIONS ATTENDUES

L'orientation des priorités dans le cadre des actions menées sur le territoire communautaire en termes de lutte contre le « non-recours » devra s'appuyer sur les éléments du diagnostic, réalisé lors de la première année de l'expérimentation. Ces données, issues du « baromètre du non-recours », compilent les réponses recueillies auprès de 2600 habitants représentatifs du territoire. Celui-ci sera consultable en annexe par les candidats. Le candidat devra également se baser sur les diagnostics du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), les éléments du Contrat de ville et les résultats de l'Analyse des Besoins Socioéconomiques (ABSE) réalisés en 2019.

Au-delà de la stratégie qui pourra être différenciée selon les candidats, des axes généraux seront néanmoins à respecter :

1. Prévenir les risques de basculement dans la pauvreté via la mise en place d'actions de sensibilisation en termes d'accès aux droits (soit en mobilisant les ressources internes, soit en mobilisant l'intervention de partenaires) ;
2. Réduire le « non-recours » aux droits sur l'ensemble du territoire communautaire afin de dispenser une offre de services équitable et équilibrée sur le territoire communautaire ;
3. Expérimenter des projets de développement social qui s'appuient sur des nouveaux modes de coopérations et d'intervention et qui mobilisent les opérateurs qui structurent les politiques publiques en matière de prestations sociales. Une attention particulière sera donc accordée aux candidats qui proposent de nouveaux modes de faire à la fois pour favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire mais aussi les démarches « d'aller-vers » les habitants les plus vulnérables ;

4. Renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles ou en situation de « non-recours » afin de permettre une **ouverture effective** des droits mobilisables (faire avec) et faciliter l'accès à l'information en matière d'accès aux droits auprès de ces publics ;
Remarque : les projets qui concourent à lever les problématiques du point 4 seront valorisés dans le cadre de l'analyse des projets.
5. Assurer la continuité des droits des publics repérés comme étant en situation de « non-recours », afin d'éviter des ruptures de droits (notamment dans le cadre du RSA, de la Prime d'activité et des allocations versées par France Travail) ;
6. Evaluer et mesurer l'impact de l'ouverture des droits en matière de lutte contre la précarité et de construction des parcours qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle via une analyse de mesure d'impact des publics accompagnés/repérés. Un bilan avant l'ouverture de droit(s) et après l'ouverture de droit(s) pourra, par exemple, être réalisé pour montrer l'évolution des parcours en matière d'accès aux droits.
7. Dans le cadre de l'élaboration d'un forum d'accès aux droits destiné aux habitants, il sera demandé aux candidats retenus de participer à la conception dudit forum, ainsi qu'à l'animation. La date et le lieu de celui-ci restent à définir, mais il aura lieu au mois de décembre 2026.

Volontairement généralistes, ces enjeux permettent aux porteurs de projets d'être créatifs, innovants voire inspirants dans les politiques de cohésion sociale déployées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

2.2 CALENDRIER ET LIVRABLES DE LA MISSION

Dans le cadre de la mission, le candidat devra aller à la rencontre d'un certain nombre d'acteurs présents sur le territoire afin d'assurer un niveau de connaissance sur les dispositifs et leurs évolutions et de garantir le lien avec les organismes en charge de dispositifs des droits sociaux (CAF, CPAM, MSA, France Travail, La Maison du Département Solidarité de l'Arrageois), les communes qui peuvent verser des aides à leurs administrés dans le cadre de l'action sociale, les associations caritatives.

Le candidat devra présenter les modalités de formations de ses salariés et/ou de veille en matière de dispositifs afin de démontrer la capacité de ses salariés à étoffer leurs connaissances en matière d'action sociale et de solidarité, dans le but de proposer une solution complète aux problématiques rencontrées par les usagers.

Le prestataire proposera un retroplanning des actions mises en place en détaillant chacune des étapes, ses modalités de restitution et les livrables à la CUA. Il détaillera également les moyens en ingénierie qu'il déploiera, les qualifications des salariés engagés et leur expérience dans l'accompagnement des publics les plus précaires et/ou en conduite de projets similaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'« aller-vers », le candidat devra présenter, dans son dossier de candidature, au moins une action « hors les murs » mobilisant le véhicule « CUA Mobile ». Cette action aura pour objectif d'aller à la rencontre des habitants les plus éloignés des services publics et de proposer, à cette occasion, une ou plusieurs initiatives visant à rétablir une équité d'accès aux services publics et permettre l'ouverture de droits. Cette action devra s'organiser en lien avec le service Cohésion Sociale de la Direction Promotion Santé, Cohésion Sociale et Renouvellement Urbain de la CUA.

Dans le cadre de la réalisation d'instances (dénommés comités techniques et comités de pilotage), le candidat devra produire un modèle de suivi des situations individuelles au format papier pour les comités techniques et un modèle de compte-rendu des sujets évoqués et des décisions prises lors du comité de pilotage.

Le candidat retenu s'engage/ les candidats retenus s'engagent à utiliser, compléter et tenir à jour l'application mise à disposition par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) qui permettra de compiler certaines données liées à l'évaluation nationale de l'expérimentation. Cette application sera communiquée à l'attributaire / aux attributaires des différents lots ultérieurement. Le ou les prestataire(s) retenu(s) s'engagent à suivre les formations relatives à l'utilisation des outils de suivi fournis par la DGCS. Afin de se conformer aux obligations d'information des usagers dans le cadre de la RGPD, le candidat retenu devra/les candidats retenus devront informer les usagers relatifs à la collecte de données personnelles et indiquer le consentement ou le refus dans les outils mis à disposition de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

PROCEDURE D'INSTRUCTION, DE DEPÔT DES DOSSIERS :

1° Instruction des dossiers :

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces administratives suivantes :

- Courrier officiel de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté d'Urbaine d'Arras ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Dossier de demande de subvention (un exemplaire en version numérique et un exemplaire original en version papier) signé par le représentant légal de l'association ou le porteur de projet ;
- Pour les associations : liste des membres du Conseil d'Administration, liste des membres du bureau, statuts, copie du récépissé de déclaration.

Les candidats retenus sur l'appel à projets « ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS » sur l'année 2025 devront justifier du bilan complet (quantitatif, qualitatif et financier) réalisé au 31/12/2025.

2° Candidature :

Le dossier de candidature sera adressé à la Communauté Urbaine d'Arras, par voie électronique à l'adresse suivante : cohesionsociale@cu-arras.org

3° Procédure de sélection des candidatures :

Les dossiers complets seront étudiés sous la forme d'audition par un comité de sélection présidé par le Vice-Président en charge de la Cohésion sociale.

L'évaluation des dossiers sera réalisée sur 100 points, dont la répartition est établie au sein de la grille d'évaluation présentée en annexe.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- 16 février 2026 : Lancement de l'appel à projets ;
- **3 avril 2026 : Date limite de dépôt des candidatures ;**
- Avril 2026 : Instruction des dossiers ;

- 25 juin 2026 : Passage en conseil communautaire ;
- Fin juin 2026 : comité technique partenarial, démarrage des actions par les porteurs.
- Décembre 2026 : Participation au forum d'accès aux droits à destination des habitants ;
- Juin 2027 : fin des actions et bilans.

CONTACTS :

Pour toute information contacter le service Cohésion Sociale de la Communauté Urbaine d'Arras.

Référents :

- Alexandre PIERRON – Chargé de projet « Territoire Zéro Non-Recours »

Tél : 06.83.50.33.41 – Mail : a.pierron@cu-arras.org

- Coralie BONAVENTURE-MATHON – Chargée de mission Cohésion sociale

Téléphone : 03.21.21.87.57/ Mobile : 06.84.51.69.20 – Mail : c.bonaventure-mathon@cu-aaras.org

2.3 GOUVERNANCE

Afin d'assurer le suivi de la mission, deux instances auront la charge de la supervision de la mission :

- Un comité technique partenarial composé des représentants de la CUA en charge de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » du service Cohésion Sociale et des partenaires dont les compétences et les missions concourent à la réussite des actions et à la diffusion des informations en matière d'action sociale afin de fluidifier les parcours usagers. Le prestataire proposera une liste non exhaustive des participants qui sera validé par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Un comité de pilotage composé de élus de la CUA et des principaux partenaires du territoire (dont la composition sera validée par la CUA sur proposition du prestataire).

Le prestataire aura la charge de préparer ces instances en lien avec la Direction cohésion sociale de la CUA, d'assurer l'animation du comité technique partenarial et d'assister les élus dans l'animation du comité de pilotage.

3/ANNEXE

Analyse des besoins socio-économiques du territoire communautaire réalisée en 2019.

Données et synthèse issues du Baromètre du « non-recours »

Contrat de Ville

CLS

CLSM